

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

AFFICHÉ LE 10 DECEMBRE 2020

CS-201210-05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20201210-CS-201210-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020
Affichage : 10/12/2020

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents : 03
- Pouvoirs : 00

CS-201210-05 PROROGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA STATION A CARBURANT A LA TREMBLADE -UCOMA

L'an deux mil vingt, le dix décembre à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
- Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) . Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S)
- Suppléant de M. BARRAUD Vincent (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme QUENTIN Marie-Pierre (T)Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance : *MARY Guy*

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU
10 DECEMBRE 2020**

**CS-201210-05 PROROGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA
STATION A CARBURANT A LA TREMBLADE -UCOMA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-1-1,

Vu le contrat de concession entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de La Tremblade en date du 6 mai 1987 pour la gestion des ports de la Route Neuve et du Chenal de L'Atelier,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre en date du 12 janvier 2018,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime et la commune de La Tremblade étaient liés par un contrat de concession pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ports du chenal de l'Atelier et de la Route Neuve, en date du 06 mai 1987 pour une durée de 30 ans, ce contrat arrivant à échéance le 05 mai 2017,

Considérant la loi NOTRe du 07 août 2015 qui a eu pour effet d'une part, le report des échéances des contrats de concession en cours et, d'autre part, la création le 23 novembre 2017 du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, avec transfert notamment du chenal de l'Atelier sur lequel l'UCOMA dispose d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour y exploiter une station d'avitaillement en carburant des navires.

Considérant que le Syndicat Mixte a prorogé l'autorisation pour une durée supplémentaire de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en maintenant les termes de l'AOT initiale, à l'exception du montant des redevances portuaires qui sont susceptibles d'être réévaluées chaque année,

Considérant le cadre de ses réflexions sur le futur mode de gestion de ces équipements, le Syndicat Mixte a souhaité disposer d'un état des lieux techniques et réglementaire afin d'identifier les non conformités qui pourraient affecter ladite station. C'est dans cette optique que le Syndicat Mixte a fait réaliser dans le courant de l'année 2020 un diagnostic environnemental de la qualité des sols dont il ressort que "les sols de la station-service de la Tremblade sont localement impactés en hydrocarbures à proximité des installations pétrolières (cuves enterrées, bouches de dépotage et réseaux enterrés), au droit des sondages ST3, ST9 et, dans une moindre mesure, ST2. Par ailleurs, les investigations ont permis de mettre en évidence de forts indices de pollution (odeurs d'hydrocarbures, couleurs suspectes et valeurs > 100 ppm au détecteur de composés volatils - PID) qui laissent supposer un possible impact de la nappe présente au droit du site."

Considérant qu'avant de pouvoir décider du futur mode de gestion de la station, le Syndicat Mixte doit pouvoir disposer des informations suffisantes sur la réalité et l'étendue de la pollution,

Considérant de plus la contrainte de la crise sanitaire du Covid-19 durant l'année 2020 pour obtenir des éléments complémentaires et nécessaires à l'établissement d'une consultation conforme aux règles en vigueur du code du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le besoin de renouveler l'actuelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et du fait de l'absence de toute sujétion de service public imposée à l'UCOMA, la mise à disposition par le Syndicat Mixte des dépendances domaniales peut fait l'objet d'une simple convention de mise à disposition au profit de l'UCOMA,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1°) - d'approuver la prorogation d'une année de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire à l'UCOMA sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (annexe1),

2°) - d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE



Jean-Pierre TALLIEU